

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2024-047

L'an deux mille vingt quatre
Le douze septembre
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 05 septembre 2024** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, Mme Thérèse RAPHET, M. Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Estelle GAILLARD, M. Tanguy JON, Mme Corinne PASSERAT, M. Éric BERTELOOT, M. Jean-Pierre BETEND, M. Michaël JOLIVET-BALON, M. Johan CHEVRIER, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Absents Excusés : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), M. Jean-Yves PERILLAT (pouvoir à M. Jean-Jacques SIGNOUX), Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE), M. Lucas THABUIS.

Objet de la délibération : Convention tripartite d'objectifs et de moyens avec l'Association des Parents d'Elèves d'Entremont (APEE) pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2331-2, L5211-3 et L5214-23 ;

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 du 07 décembre 2020 approuvant la modification n° 15 des statuts de la Communauté de communes Faucigny-Glières et notamment l'article « 7.2.6 - Petite enfance, Enfance, Jeunesse » ;

VU la délibération n°2022-63 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des parents d'élèves d'Entremont (APEE) pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 ;

CONSIDERANT que l'association « APEE » assure depuis septembre 2001 la gestion de la restauration scolaire à Glières-Val-de-BORNE - Entremont ;

CONSIDERANT que cette association assure depuis janvier 2019 l'organisation et la gestion des temps périscolaires ;

CONSIDERANT l'évolution des coûts des fournisseurs ;

CONSIDERANT l'évolution des coûts des ressources humaines ;

CONSIDERANT que la dernière convention pluriannuelle conclue avec la commune et la CCFG est arrivée à échéance le 31 août 2024 ;

CONSIDERANT la qualité des actions menées par l'association sur les exercices précédents ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « APEE » pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, prévoyant notamment le versement par la CCFG d'une subvention annuelle maximale de 64 500 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Délibération votée à l'unanimité.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Mme Sheila MICHEL.

